

FISCALITÉ : SALARIÉS FRONTALIERS EN TÉLÉTRAVAIL

Que dois-je retenir en tant qu'employeur au Luxembourg ?

Le présent [document](#) résume les différentes règles fiscales applicables aux salariés frontaliers effectuant du télétravail, y compris dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19. Il vise à guider les employeurs dans l'application de ces règles et à les aider à mieux comprendre les possibles obligations qui en résultent pour eux.

Ce document a été élaboré par l'UEL avec le soutien de la Chambre de Commerce et en collaboration avec l'ABBL, l'ACA, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la clc, la Fédération des Artisans, la FEDIL et l'Horesca.

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter la situation particulière d'une personne ou d'une société spécifique. Ces informations ne peuvent, ni ne doivent, servir de support à des décisions sans avoir au préalable sollicité les conseils d'un professionnel et sans avoir effectué une analyse détaillée de chaque situation.

[Téléchargez la brochure.](#)